

L'intercommunalité francilienne : vers une généralisation en grande couronne



AMD 92. Séance de travail de la CPCI des Hauts-de-Seine en 2011.

La loi de réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité d'ici au 1^{er} juin 2013. Cette Note rapide dresse un bilan d'étape de sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013.

A l'exception des départements de Paris et de la petite couronne, qui ne sont pas soumis à cette obligation d'achèvement, la généralisation des intercommunalités à fiscalité propre est, en Île-de-France, le principal enjeu, compte tenu du taux de couverture intercommunale, inférieur de plus de 15 points à la moyenne nationale (79 % des communes concernées en 2011, contre 95 % au niveau national).

Bilan des procédures en grande couronne

Cinquante procédures d'extensions de périmètres intercommunaux, fusions et créations d'établissements sont engagées dans le cadre de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) des départements de grande couronne. Une grande majorité de ces procédures (32 sur 50) a abouti au 1^{er} janvier 2013. L'Essonne est le premier département francilien à avoir réalisé l'objectif de couverture intercommunale intégrale, tandis qu'au 1^{er} jan-

vier 2013, 3 communes restent isolées dans le Val-d'Oise, et 6 en Seine-et-Marne. Les procédures sont moins abouties dans les Yvelines (51 communes isolées au 1^{er} janvier 2013), du fait d'un faible niveau initial de regroupement (56 % des communes concernées au 1^{er} janvier 2011). Les préfets ont d'abord mis en œuvre les projets de périmètres qui semblaient susciter le moins d'opposition locale. L'absence, au 1^{er} janvier 2013, d'arrêtés sanctionnant créations, extensions ou fusions, et, *a fortiori*, l'absence de périmètres arrêtés⁽¹⁾ (étape antérieure dans la procédure), donnent donc une image des désaccords qui persistent sur le plan local. D'autres facteurs contribuent également aux mises en œuvre différées au 1^{er} janvier 2014 : le choix politique ou tech-

nique d'élus, les délais de consultation des communes, l'incidence sur les compétences et l'appartenance à des syndicats, la rénovation des règles de gouvernance, l'adoption de nouveaux pactes fiscaux et financiers, etc. Deux créations d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre ont été décidées en Seine-et-Marne, et 8 dans les Yvelines. Deux sont institués au 1^{er} janvier 2012 et quatre au 1^{er} janvier 2013. De plus, des fusions sont opérées : 4 en Seine-et-Marne (engendrant la dissolution concomitante de 9 ECPI), une en Essonne (Europ'Essonne), une dans le Val-d'Oise (Vexin Centre). Parmi ces 6 fusions, 3 n'ont pas encore abouti. Le nombre d'EPCI de grande couronne devrait finalement peu varier : 94 au 1^{er} janvier 2011, sans doute 95 au 1^{er} juin 2013. Cependant la comptabilisation du nombre d'EPCI, qui ne tient pas compte des extensions de périmètres, donne mal la mesure des ajustements opérés. Avec 34 extensions prévues, dont 23 achevées au 1^{er} janvier 2013, c'est ce type de procédure qui prédomine en Île-de-France. Une intercommunalité sur 3 voit son territoire élargi, parfois sensiblement : communauté de communes (CC) de l'Étampois Sud Essonne (16 communes supplémentaires), CA de Mantes-en-Yvelines (dont le nombre de communes membres a tri-

(1) Au premier janvier 2013, 3 communes de Seine-et-Marne et 6 des Yvelines ne sont pas incluses dans un périmètre arrêté (aucune dans le Val-d'Oise).

plé en trois ans), Vexin Val-de-Seine (26 communes membres contre 8 en 2012). Toutefois, la moitié des extensions enregistrées en 2013 consiste à accueillir une seule commune supplémentaire (12 cas sur 23). De plus, 44 EPCI (un sur deux environ) conservent le même périmètre. Sauf exceptions, les évolutions de périmètres

les plus notables, par extension ou fusion, concernent une dizaine d'EPCI de secteurs éloignés de l'agglomération centrale.

De l'élaboration à la mise en œuvre des SDCI, quels arbitrages ?

En raison des pouvoirs exceptionnels dont disposent les préfets, les cartes intercommunales au 1^{er} janvier 2013 sont assez proches de celles des projets de schémas présentés en avril 2011 (juillet pour l'Essonne), sauf en Seine-et-Marne. Entre ces deux dates, la plupart des modifications ont été prises à l'initiative des préfets et consistent, sauf exceptions, à abandonner des procédures. Le nombre d'EPCI de grande couronne est de 94 dans les SDCI adoptés à la fin de 2011⁽⁴⁾ (après avoir été de 82 dans les projets de schémas) et de 96 au 1^{er} janvier 2013. L'essentiel de ces écarts tient aux évolutions en Seine-et-Marne. Les 13 projets de fusions (totales ou partielles) mettant en jeu 29 intercommunalités sont ramenés, dans le schéma approuvé, à 4, avec la dissolution associée de 8 EPCI. De même, la fusion des communautés d'agglomération (CA) du Paris-Paris et de Val-et-Forêt, initialement proposée, n'a pas été retenue dans le schéma adopté par le Val-d'Oise. Des projets de « scissions » d'EPCI, des « réductions territoriales » sont également abandonnés (Bocage, Brie Boisée en Seine-et-Marne). Par ailleurs, les préfets arrêtent quelques périmètres qui s'écartent du schéma adopté (fusion du Nord-seine-et-marnais, création de la communauté de Poissy-Achères-Conflans, extension du périmètre de Vexin Seine, etc.). Ces décisions tiennent compte, selon les préfets, des souhaits exprimés par certains élus et par leurs assemblées délibérantes. Elles sont prises par contacts directs entre l'État et les élus, en amont des réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui ne les a pas amendées par la suite. Par cinq fois, les préfets ont utilisé leurs pouvoirs de « passer outre » les avis défavo-

rables exprimés par les communes, lors d'extensions de périmètres (CC Val Bréon, Pays créçois et Brie nangissienne dans la Seine-et-Marne, Étampois Sud Essonne et CA Les Portes de l'Essonne, dans l'Essonne).

Compte tenu des conditions très strictes de vote des amendements, les modifications à l'initiative des CDCI sont en effet peu nombreuses, porteuses d'enjeux limités, et quelquefois adoptées, avant d'être abandonnées (communes de Gambais et de Wissous). C'est la défense de la libre administration des collectivités qui rassemble le plus souvent les élus et permet l'adoption d'amendements (rattachement de Lévis-Saint-Nom à la CC de la Haute-Vallée-de-Chevreuse, *statu quo* concernant le San de Sénart, en Essonne). En phase d'élaboration des schémas, la plupart des amendements déposés ont toutefois été rejetés (10 sur 12 dans les Yvelines, 5 sur 7 dans l'Essonne⁽⁵⁾). En phase de mise en œuvre, aucun n'a été voté. En dépit de la faible incidence des CDCI dans le processus, elles constituent un lieu d'expression de la diversité des points de vue, et une tribune pour les élus qui peuvent demander à y être entendus, sans en être membres (maire de Savigny-sur-Orge, par exemple).

Petite couronne : vers une remise en cause du *statu quo*

Aucun des projets de schémas proposés par les préfets n'a abouti à son adoption en petite couronne. Cependant les CDCI ont été réunies à trois ou quatre reprises, selon les départements, jusqu'en janvier 2013. L'objectif d'adoption, s'il était présent en 2011, a fait long feu, en raison de la mobilisation insuffisante des élus et de l'absence de pouvoirs temporaires des préfets en petite

(4) Sauf pour l'Essonne : SDCI adopté en février 2012.

(5) Dans le département de Seine-et-Marne, les votes opérés par la CDCI, préalablement à l'adoption du schéma, peuvent être assimilés à des avis sollicités sur proposition du préfet, plus qu'à des amendements. Dans le Val-d'Oise, aucun amendement n'a été déposé. Le total présenté comptabilise les amendements ayant un effet sur le périmètre des EPCI à fiscalité propre.

Élaboration et mise en œuvre des SDCI

La loi de réforme des collectivités territoriales⁽²⁾, complétée par la loi Sueur-Pélessard⁽³⁾, prévoit l'achèvement de la couverture intercommunale au 1^{er} juin 2013, la rationalisation des périmètres avec la disparition des enclaves, des discontinuités territoriales, et la suppression des intercommunalités de moins de 5 000 habitants.

Élaboration des SDCI

Dans cette perspective, des dispositifs temporaires sont mis en place de 2011 à 2013. Dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par les intercommunalités. Le préfet élabore puis présente à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un projet de SDCI. Celui-ci fait l'objet d'une consultation auprès des communes et intercommunalités concernées, qui rendent leur avis dans un délai de trois mois. La CDCI, ensuite consultée, se prononce dans un délai de quatre mois. Si l'avis est favorable, le préfet arrête le schéma, en principe avant le 31 décembre 2011.

Renforcement du rôle de la CDCI

Tout en renforçant la présence de représentants des communautés en son sein – 40 % contre 20 % auparavant –, la loi a étendu les pouvoirs de la CDCI. Elle lui attribue la possibilité, tout au long de la procédure, d'amender les propositions du préfet, grâce au vote à la majorité des deux tiers de ses membres, de propositions alternatives. En s'imposant au préfet, les amendements modifient le projet de schéma durant la phase de son élaboration, et les projets de périmètre pendant la phase de mise en œuvre. Après l'adoption du schéma, la commission est en effet consultée sur les projets de périmètre qui s'en écartent ou sur l'ensemble des projets de périmètre, si le schéma n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2011.

Pouvoirs temporaires du préfet et mise en œuvre du schéma

Durant les années 2012 et 2013, au cours desquelles le préfet exerce des pouvoirs accrus, les schémas adoptés sont mis en œuvre. Toutefois, dans les départements de Paris et de la petite couronne, où l'achèvement de l'intercommunalité n'est pas obligatoire, les préfets ne disposent pas de ces pouvoirs temporaires. En 2012, le préfet prend les arrêtés de périmètre préfigurant les intercommunalités étendues, fusionnées ou créées, en application du schéma, ou dérogeant à celui-ci, avec l'accord de la CDCI. Les communes concernées donnent leur accord, dans un délai de trois mois. Celui-ci est acquis lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale, y compris la commune qui comprend plus du tiers de la population totale, y sont favorables. Cette majorité est assouplie par rapport au droit commun (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou inversement). Après la phase de consultation des collectivités (ou à partir du 1^{er} janvier 2013), le préfet dispose, jusqu'au 1^{er} juin 2013, de pouvoirs supplémentaires pour rattacher des communes, créer et fusionner des EPCI, sans leur accord. C'est la procédure du « passer outre ». Néanmoins, l'accord de la CDCI demeure obligatoire. À défaut, elle exerce son pouvoir d'amendement, à la majorité de deux tiers de ses membres, mais dans un délai restreint (un mois). À partir du 1^{er} juin 2013, le préfet rattache d'office, sous contrôle de la CDCI, les communes isolées.

(2) Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

(3) Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Nombre de procédures liées aux SDCI et nombre d'EPCI à fiscalité propre

SDCI modifiés(*)		Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne
Créations	SDCI modifiés (*)	2	8	0	0	10
	Au 01-01-2013(**)	2	4	0	0	6
Extensions par EPCI	SDCI modifiés (*)	11	8	5	10	34
	Au 01-01-2013(**)	7	3	5	8	23
Fusions	SDCI modifiés (*)	4	0	1	1	6
	Au 01-01-2013(**)	1	0	1	1	3
Nombre total de procédures	Objectifs des SDCI(*)	17	16	6	11	50
	Au 01-01-2013(**)	10	7	6	9	32
Nb. d'EPCI projetés	Projets de SDCI	30	20	17	15	82
	SDCI adoptés	41	20	17	16	94
	SDCI modifiés(*)	40	22	17	16	95
Nb. réel d'EPCI à FP	01-01-2011	43	15	18	18	94
	01-01-2012	45	15	18	18	96
	01-01-2013	44	19	17	16	96
Nb. EPCI non modifiés		24	4	11	5	44

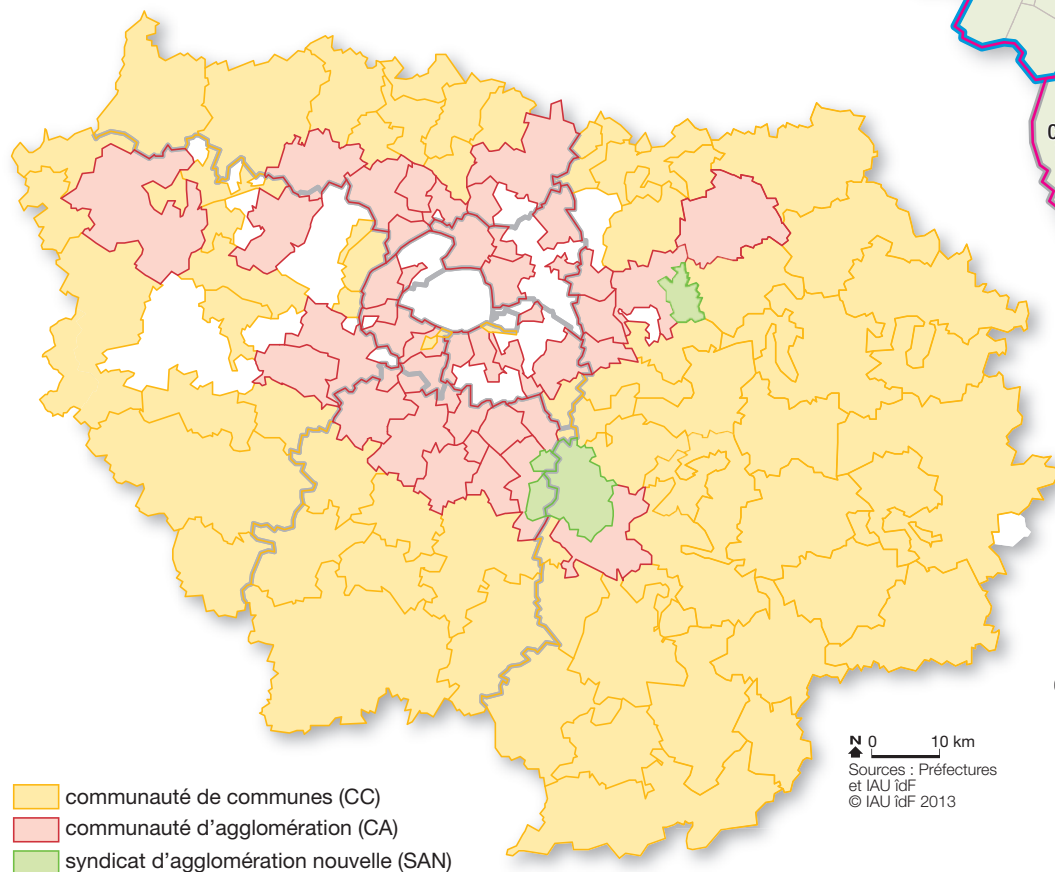
(*) Objectifs des SDCI le cas échéant modifiés par des arrêtés de périmètres qui s'en écartent.

(**) Mise en œuvre effectuée en 2011 ou 2012 et achevée au 1^{er} janvier 2013.

Notes : En Seine-et-Marne, il n'y aurait, au 1^{er} juin 2013, qu'une seule création nette d'EPCI à FP. En effet, la CC Portes de la Brie créée au 1^{er} janvier 2012 serait dissoute dans le cadre de sa fusion au sein de Plaines et Monts de France. Dans les Yvelines, le nombre d'extensions n'inclut pas le cas de Vélizy-Villacoublay, qui serait intégré, au 1^{er} janvier 2014, dans un EPCI dont le siège est dans les Hauts-de-Seine (GPSO). Un EPCI des Yvelines disparaîtrait du fait des procédures (Coteaux de Seine).

Source : IAU îdF, 2013.

Les intercommunalités à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2013

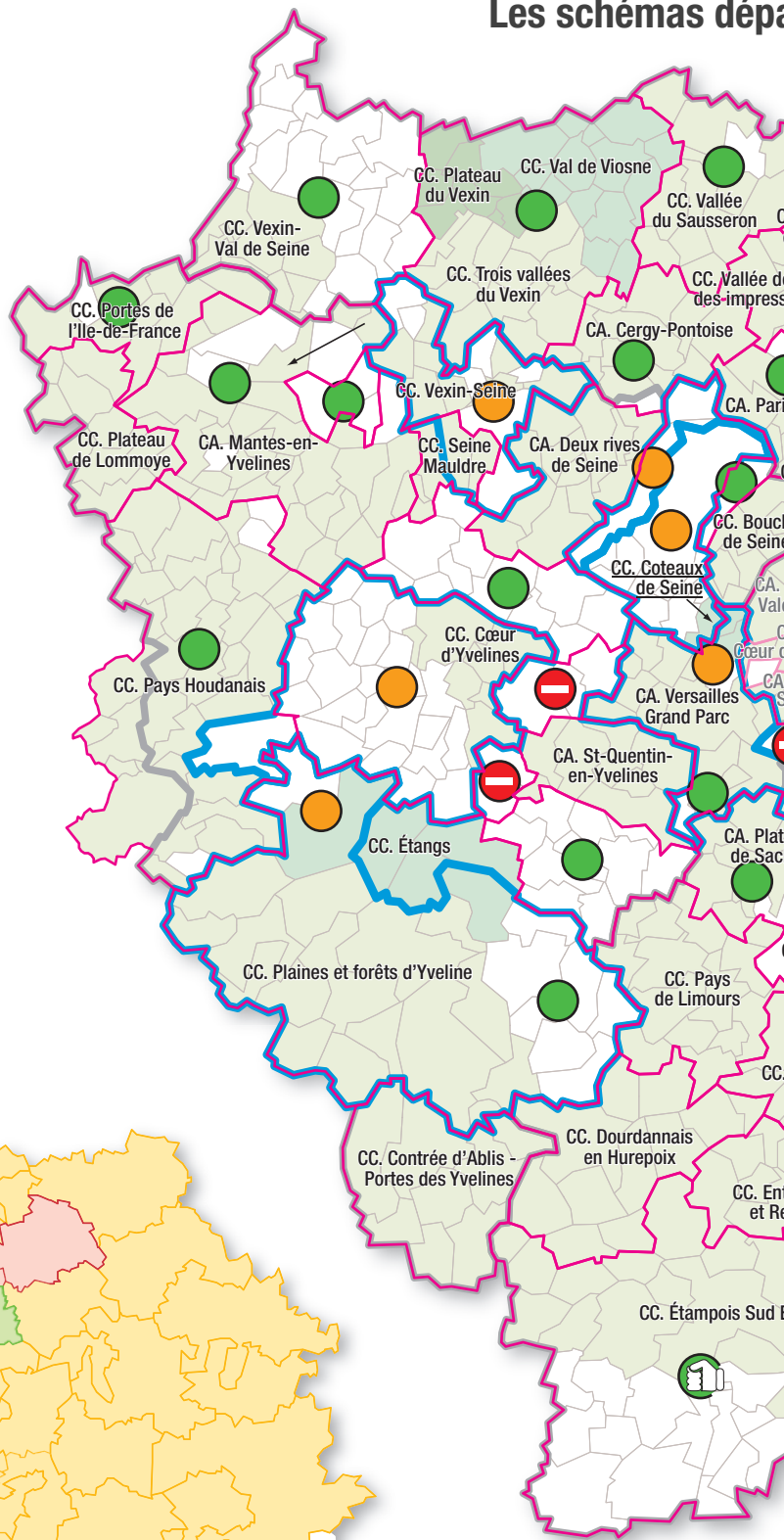


- communauté de communes (CC)
- communauté d'agglomération (CA)
- syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

0 10 km
Sources : Préfectures et IAU îdF
© IAU îdF 2013

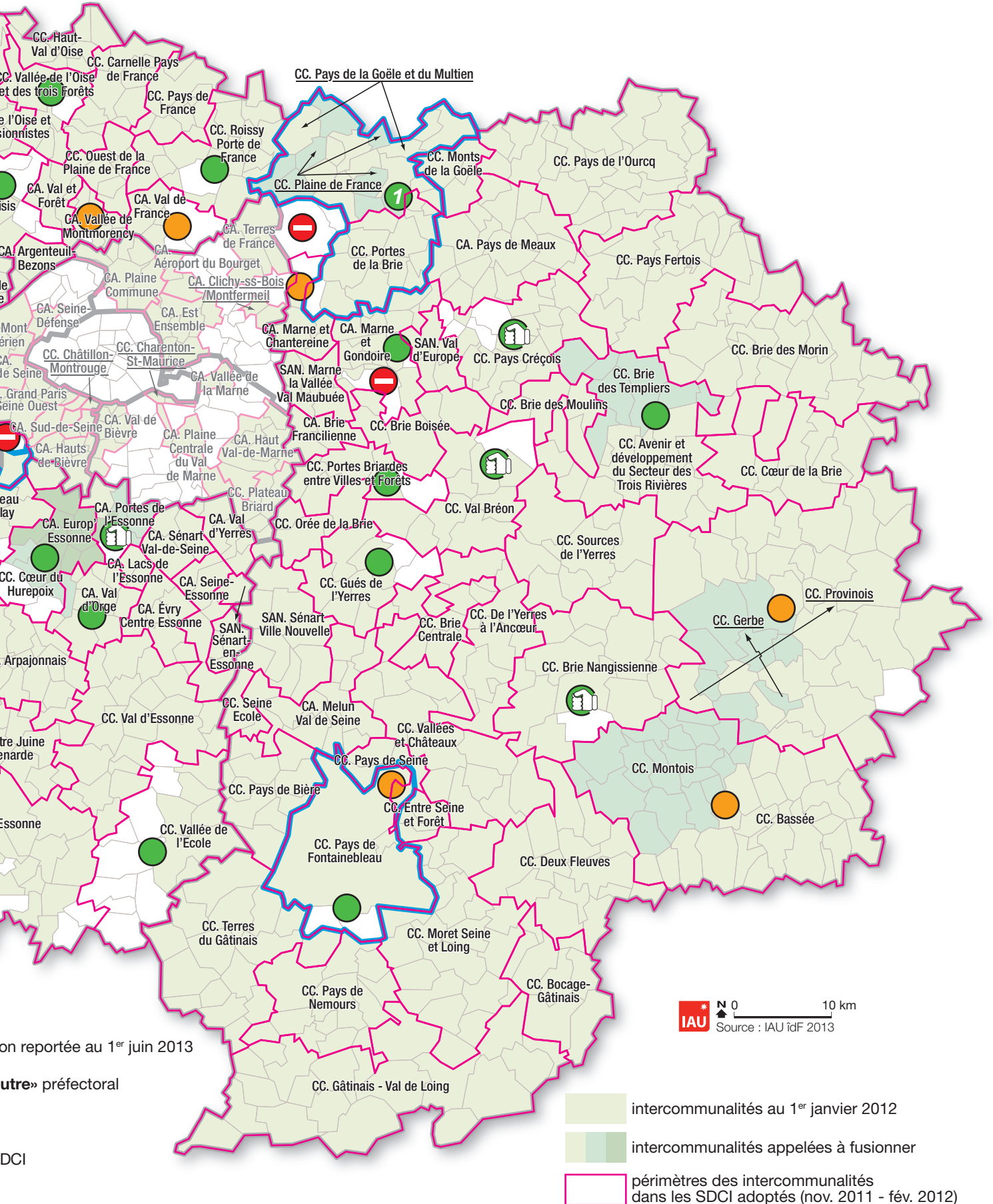
- effet au 1^{er} janvier 2013
- effet au 1^{er} janvier 2013, «passer o
- périmètre arrêté
- périmètre modifié par rapport au S
- procédure non engagée

Les schémas dépa



Intercommunitaires de coopération intercommunale (SDCI) adoptés

Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013



couronne. Les projets de schémas se sont bornés à enregistrer les évolutions initiées par les élus dans le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine, en laissant subsister des communes isolées, comme la loi l'autorisait (3 communes dans les Hauts-de-Seine, 18 dans le Val-de-Marne). Plus volontariste, le projet présenté à la CDCI en Seine-Saint-Denis proposait l'achèvement de la carte intercommunale, en offrant à certaines communes plusieurs hypothèses de regroupement. Souffrant, selon de nombreux élus, d'un manque de concertation et surtout d'une force juridique insuffisante, cet objectif a rapidement été abandonné. À partir de 2012, les réunions se limitent, dans les trois départements, à mettre en œuvre les objectifs modestes de la rationalisation des syndicats.

Néanmoins, quelques évolutions sont effectives en proche couronne depuis le 1^{er} janvier 2013 : l'adhésion de Saint-Ouen à Plaine Commune (Seine-Saint-Denis), qui place de nouveau cette CA au rang de première communauté francilienne sur le plan démographique (404 000 habitants), et la création de la CA Seine-Amont (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). L'élargissement, au 1^{er} janvier 2014, de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) à Marnes-la-Coquette et à Vélizy-Villacoublay est également annoncé, bien que le périmètre ne soit pas arrêté⁽⁶⁾.

Au cours des dernières réunions des CDCI, certains élus font état de leurs réflexions : création de structures, dont le périmètre ne semble pas néanmoins recueillir l'adhésion de l'ensemble des communes concernées (Boucle nord des Hauts-de-Seine, pôle Orly-Rungis), coopérations territoriales envisagées (secteur de la Défense, par exemple). Les préfets poursuivent, dans le même temps, leur œuvre de persuasion auprès des élus locaux : extension de CA Plaine centrale du Val-de-Marne, poursuite de la structuration de l'Association des collectivités de l'Est parisien (Actep) après son passage en syndicat mixte. Des préfets et certains élus soulignent que les communes de petite couronne pourraient être contraintes à sortir de leur isolement, dans le cadre du projet de loi de décentralisation en préparation. Ils insistent également sur les réformes qui pourraient confier aux intercommunalités à fiscalité propre un rôle accru (dans le domaine de la politique de la ville, de l'urbanisme) sur les mécanismes financiers incitatifs (dotation d'intercommunalité, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Les orientations prônées par Paris Métropole en faveur d'une intercommunalité généralisée en petite couronne, le rôle du préfet d'Île-de-France dans la recherche d'une meil-

leure articulation des intercommunalités avec les contrats de développement territorial (CDT) sont également rappelés.

Quels bénéfices en termes de cohérence territoriale ?

L'accroissement de la taille démographique des intercommunalités franciliennes, qui a doublé en quatorze ans, se poursuit (32 555 habitants en 1999, 65 824 en 2013). Avant d'être lié à la réforme des collectivités territoriales, ce mouvement tire son origine de la structuration intercommunale récente en petite couronne (Est Ensemble, GPSO, Mont-Valérien, Seine Amont, etc.). Au 1^{er} janvier 2013, le contraste entre EPCI de petite couronne (154 903 habitants pour 4 communes membres en

moyenne) et de grande couronne (48 194 habitants et 11 communes membres) perdure. Le nombre moyen de communes qui adhère aux intercommunalités franciliennes est assez stable (8 communes en 1999, 10 en 2013). Ainsi, à l'échelle régionale, les récents élargissements de périmètres (extensions, fusions) ont une incidence limitée sur le plan statistique. Les EPCI du Val-d'Oise et de l'Essonne gagnent en moyenne 2 à 3 communes membres depuis 2011, contre une seule commune supplémentaire en moyenne pour ceux de Seine-et-Marne et des Yvelines. Dans les

(6) L'entrée dans GPSO de Vélizy-Villacoublay, commune des Yvelines, soumise à l'obligation intercommunale, a été approuvée par la CDCI des Yvelines en décembre 2012.

Les dix premiers EPCI à fiscalité propre d'Île-de-France, sur le plan démographique (2013)

Classement	Communautés	Population intercommunale ^(*)	Nombre de communes membres
1	CA de la Plaine Commune	403 915	9
2	CA Est Ensemble	397 588	9
3	CA Grand Paris Seine Ouest	303 094	7
4	CA du Mont Valérien	215 334	3
5	CA du Val de Bièvre	203 105	7
6	CA de Cergy Pontoise	195 313	13
7	CA Seine Amont	184 050	3
8	CA de Versailles Grand Parc	182 969	15
9	CA des Hauts de Bièvre	182 477	7
10	CA du Parisis	181 684	10

(*) Somme des populations municipales, millésime 2010.

Source : IAU îdF.

EPCI à fiscalité propre en Île-de-France, population et nombre de communes regroupées (2013)

	Population municipale (recensement de la population en 2010)			Nombre de communes			Nombre d'EPCI à FP	Population moyenne par EPCI à FP	Nombre moyen de communes par EPCI à FP
	Total	Population regroupée	En %	Total	Nombre de communes regroupées	En %			
Paris	2 243 833			1					
Hauts-de-Seine	1 572 490	1 094 736	70 %	36	26	72 %	7	156 391	3,7
Seine-Saint-Denis	1 522 048	1 068 435	70 %	40	26	65 %	5	213 687	5,2
Val-de-Marne	1 327 732	779 995	59 %	47	29	62 %	7	111 428	4,1
Petite couronne	4 422 270	2 943 166	67 %	123	81	66 %	19	154 903	4,3
Seine-et-Marne	1 324 865	1 256 320	95 %	514	508	99 %	44	28 553	11,5
Yvelines	1 408 765	1 022 705	73 %	262	211	81 %	19	53 827	11,1
Essonne	1 215 340	1 215 340	100 %	196	196	100 %	17	71 491	11,5
Val-d'Oise	1 171 161	1 132 283	97 %	185	182	98 %	16	70 768	11,4
Grande couronne	5 120 131	4 626 648	90 %	1 157	1 097	95 %	96	48 194	11,4
Île-de-France	11 786 234	7 569 814	64 %	1 281	1 178	92 %	115	65 824	10,2
Île-de-France hors Paris	9 542 401	7 569 814	79 %	1 280	1 178	92 %	115	65 824	10,2

Source : IAU îdF, 2013.

Yvelines, les évolutions sont très contrastées, avec la constitution de « grandes » intercommunalités, de structures comptant un faible nombre de communes regroupées (Maisons-Mesnil, Coteaux du Vexin, Poissy-Achères-Conflans⁽⁷⁾) et des recompositions territoriales qui aboutissent à restreindre le territoire de quelques EPCI (Seine-Mauldre, Les Étangs). Une des spécificités des CA franciliennes tient à la part importante des structures qui agrègent un faible nombre de communes (43 % de CA ont moins de 6 communes membres en 2013, contre 17 % au niveau national en 2012).

La grande couronne est en passe, en se couvrant complètement d'EPCI, de satisfaire aux obligations légales. C'est sans doute, avec la résorption des enclaves et discontinuités territoriales⁽⁸⁾, le principal résultat de la réforme en Île-de-France. L'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, qui est l'une des orientations posées par la loi, s'avère plus difficile à négocier. Les préfets qui disposent de pouvoirs contraignants pour rattacher les communes isolées, n'ont pas de légitimité juridique pour impulser une rationalisation plus ambitieuse des périmètres. De plus, la multiplicité des critères de cohérence territoriale, particulière à l'Île-de-France, complique singulièrement l'exercice, tandis que certaines références légales sont en partie inopérantes (agglomération, bassin de vie).

Une meilleure cohérence des périmètres des EPCI et des schémas de cohérence territoriale (SCoT) semble se dessiner pour plusieurs SCoT en projet (SCoT du Grand Provinois, SCoT de la Vallée du Grand Morin, Sievo), en contribuant à la réduction probable du nombre d'interlocuteurs. Dans d'autres cas, les périmètres des SCoT (Méréville), les compétences des EPCI (Pays de Coulommiers) devraient être revus pour contribuer à cet objectif. L'articulation spatiale serait quelquefois très partielle (SCoT de Dammartin).

Les périmètres des accords-cadres des contrats de développement territorial (CDT), prévus dans le cadre de la loi sur le Grand Paris, peuvent, selon les cas, être pris en compte (Confluence/Poissy-Achères-Conflans), ou non évoqués (Versailles Grand Parc), dans l'évolution des périmètres intercommunaux. Toutefois, les futurs territoires des CDT sont encore susceptibles d'être ajustés.

Le cadre départemental d'élaboration et de mise en œuvre des schémas n'a pas permis que des enjeux s'expriment à l'échelle de la région métropolitaine, notamment autour des pôles aéroportuaires. Il a favorisé un repli identitaire départemental, relayé par certains conseils généraux ou préfets. Le sort de Wissous et de Vélizy-Villacoublay s'est finalement réglé entre les élus concernés : les CDCl, revenant sur des précédentes décisions, ont suivi

leurs recommandations. L'adhésion de la commune de Bonneuil à Val de France (Val-d'Oise) ne suscite pas l'approbation des élus municipaux. Cette position est soutenue par la CA de l'Aéroport du Bourget (Seine-Saint-Denis), à laquelle Bonneuil souhaitait adhérer. Associé au développement de l'aéroport de Roissy, le destin des communes de Compans et Mitry-Mory, qui oscille entre la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis, n'est pas encore tranché. Ces péripéties sont révélatrices de tensions, quelquefois contradictoires, entre des enjeux politiques, financiers, et l'objectif de rationalisation des périmètres. Du fait des forces en présence, l'argument de la rationalisation de la gouvernance ne semble pas toujours en mesure de l'emporter. Au nom de la défense de l'intérêt commun, les préfets, faisant usage de leur pouvoir d'appréciation, optent fréquemment pour la politique des « petits pas⁽⁹⁾ », qui est mieux à même de produire les conditions d'une gouvernance apaisée.

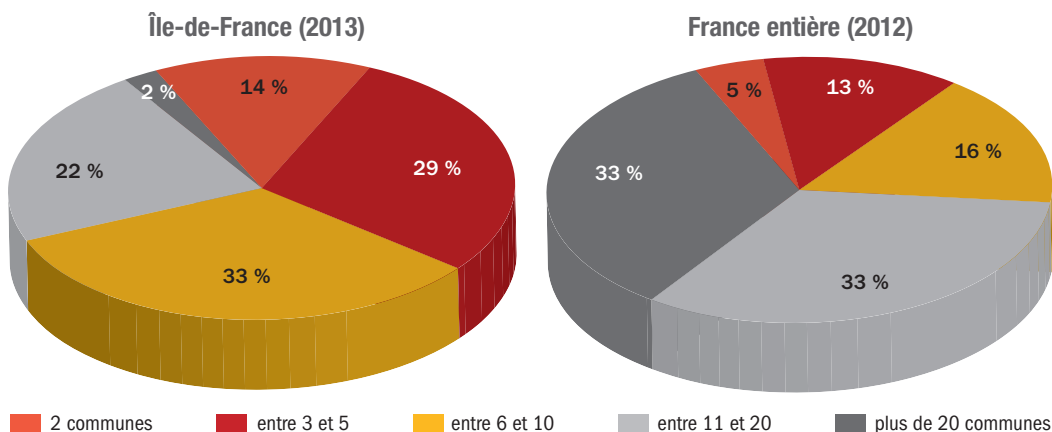
Agnès Parnaix
Isabelle Zugetta ■

(7) Deux autres créations de 2 à 3 communes sont inscrites dans le SDCl des Yvelines (Maurepas-Coignières et Plaisir-Les Clayes-sous-Bois et Villepreux).

(8) Deux EPCI de moins de 5 000 habitants sont également dissous ou étendus (Bocage et Plateau du Vexin) en 2012 ou 2013.

(9) En 2015, après les élections municipales de 2014, puis tous les six ans, de nouveaux schémas seront établis.

Communautés d'agglomération : un faible nombre moyen de communes regroupées en Île-de-France



Source : IAU îdF, 2013.

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, 2012.

Pour en savoir plus

- PARNAIX A., ZUGETTA I. « Quelles perspectives pour l'intercommunalité francilienne », *Note rapide*, n° 527, IAU îdF, novembre 2010.
- LE SAOUT Rémy (dir.), « Réformer l'intercommunalité, enjeux et controverses autour de la réforme des collectivités territoriales », Presses universitaires de Rennes, 2012.

Sur le web :

- <http://www.iau-idf.fr>



- <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- <http://www.colloc.bercy.gouv.fr>
- <http://www.adcf.org>

Directeur de la publication : François Dugeny

Auteurs : Agnès Parnaix, Isabelle Zugetta
Sous la direction de Catherine Boillot

Rédactrice en chef : Marie-Anne Portier

Maquette : Annick Herpin
Cartographie : Jean-Eudes Tilloy

Marie Pagezy-Boissier
Sous la direction de Frédéric Theulé

Diffusion par abonnement

80 € par an (= 40 numéros) - 3 € le numéro

Service diffusion-vente

Tél. : 01 77 49 79 38
15, rue Falguière 75015 Paris

ISSN 1967 - 2144

www.iau-idf.fr

